



ARRÊTÉ n° 06-2024 PORTANT DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de Montchaboud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu le procès-verbal du 20 mars 2024 pour l'élection du 2^{ème} Adjoint.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, M. TELMON Aurélien, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'Etat Civil, le Scolaire et la Petite Enfance et la communication.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Montchaboud, le 26 mars 2024

Le Maire,

Guy SOTO

A handwritten signature in black ink, followed by a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de MONTCHABOUD' around the perimeter and the number '38220' at the bottom.

Notifié le .26.03/24
Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, preceded by the initials 'AT'.